



ARRETE REGLEMENTANT
LE STATIONNEMENT

N° 028/2026

Pôle Technique
Affaire suivie par Bryan BREIDT

Nous, Maire de la ville de PETITE-ROSSELLE ;
VU les articles L 2212-1 et L 2212-2 du Code Général des collectivités territoriales ;
VU le Code de la Route

CONSIDERANT qu'en raison de la pose d'un réseau électrique souterrain rue Wolwerth, et afin de garantir la sécurité des usagers, il y a lieu de réglementer le stationnement comme suit :

ARRETONS

Article 1: Du lundi 09 mars au mardi 24 mars, tout stationnement sera interdit au droit des travaux, sauf véhicules de service et de secours.

Article 2: Pendant la durée des travaux, les usagers et piétons devront respecter la signalisation mise en place par l'entreprise WETP, en charge des travaux.

Article 3: Les contrevenants au présent arrêté seront poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4: Le Commissaire Principal, Chef du District de Police de Forbach ainsi que tous les Agents de la Force Publique, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Petite-Rosselle, le 05 mars 2026

Le Maire :
Eric FEDERSPIEL



Copies à :
DGS, Police Nationale, Presse, UO Petite-Rosselle,
CIS de Forbach, Services Techniques, Police Municipale,
Entreprise, WETP, Site Internet, Riverains.